

Et si le travail au noir vous laissait sans chemise?



Soyez honnête
avec vous.

**ARRÊTEZ
LE TRAVAIL
AU NOIR**

Travailler au noir? Non merci!

Le travail au noir est bon marché, mais il peut vous coûter cher, car:

- Vous n’êtes pas couvert en cas d’accident.
- Vous n’avez pas droit à une rente de vieillesse.
- Si vous perdez votre emploi, vous n’avez pas droit à des indemnités de chômage.

« Tomber dans le gouffre en cas d’accident? Non merci! »



Travailler dans la légalité? Bien sûr!

Travailler légalement n’a pas de prix – que ce soit pour vous, pour votre famille ou pour la société – car:

- La sécurité au lieu de travail est garantie.
- Vous allez toucher une rente de vieillesse.
- En cas de licenciement, vous avez droit aux prestations de l’assurance-chômage.

« Je veux pouvoir apprécier chaque jour de ma vie – aujourd’hui, demain comme après-demain. Bien sûr! »



Conseils avertis.

Peu importe que votre engagement soit fixe ou temporaire: pour que vos droits ne soient pas bafoués, il vous faut veiller aux points suivants concernant votre travail:

- Réclamez un décompte de salaire.
- Vérifiez que les charges sociales soient effectivement prélevées.
- Déclarez tous vos revenus au fisc.
- Si vous êtes au chômage, annoncez toute activité lucrative sous forme de gain intermédiaire.
- Procurez-vous les autorisations nécessaires (p. ex. autorisation de travail, annonce de séjour de courte durée).

Davantage d’informations utiles.

Le travail au noir n’est pas un délit mineur. Il porte préjudice à la personne concernée comme à l’ensemble de la société. Nous vous montrons volontiers comment procéder pour bénéficier de conditions de travail avantageuses et conformes au droit:

beco Economie bernoise
Surveillance du marché du travail
Laupenstrasse 22, 3011 Berne
Tél. 031 633 55 85 ; info.ama@vol.be.ch

« La tête haute et le cœur léger, mais gare aux compromis! »

